



CDD sur un poste qui n'existe pas

Par **stagiaire80**, le 22/12/2020 à 08:32

Bonjour,

J'ai enchaîné, dans la même entreprise et à la même fonction, 2 CDD de 18 mois. Afin d'éviter une période de carence de 6 mois entre les 2, le second a été défini sur un poste qui n'existe pas sur mon lieu de travail (je parle du site géographique, la fonction existant ailleurs).

Petite précision : l'entreprise est un EPIC (et donc, par définition, pas une petite structure...), donc les contrats de travail relèvent du droit privé.

- 1er CDD : un initial + 2 renouvellements
- 2ème CDD : un initial + 2 renouvellements aussi

Je sais que c'est illégal et je souhaite savoir si je dois voir ça avec l'inspection du travail d'abord ou s'il faut impérativement aller aux prud'hommes.

Par **P.M.**, le 22/12/2020 à 09:16

Bonjour,

Ce n'est pas l'Inspection du Travail qui peut prononcer la requalification du CDD en CDI mais le Conseil de Prud'Hommes, la première pourrait éventuellement seulement constater les anomalies et éventuellement aussi vous transmettre ses constatations mais cela reste incertain...

Par **Prana67**, le 22/12/2020 à 18:35

Bonjour,

Pouvez vous préciser le motif exact des différents CDD ? Vu la durée probablement surcroît d'activité, mais il vaut mieux être sur avant de vous envoyer au cph pour rien.

Précisez aussi quelle est votre question par rapport à ces CDD. Vous voulez juste savoir si

c'est légal ou vous voulez faire requalifier vos CDD en CDI ?

Par **P.M.**, le **22/12/2020 à 18:43**

Personnellement, j'ai répondu à votre question mais sans vous envoyer aux Prud'Hommes :

[quote]

Je sais que c'est illégal et je souhaite savoir si je dois voir ça avec l'inspection du travail d'abord ou s'il faut impérativement aller aux prud'hommes.

[/quote]

Je pense que ce n'est pas sur un forum que l'on peut étudier un dossier, je vous conseillerais donc de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...